ABIGAIL VET
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Vétérinaires
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 avenue Victor Hugo 92190 MEUDON
827 839 564 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 janvier,
A 10 heures,
Au siège social à MEUDON,

Monsieur Fabien ETIENNE,
demeurant 38 rue des écoles 75005 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABIGAIL VET,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois (quinze mois), jusqu'au 31 décembre 2026.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 32 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 32 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'associé unique au moyen de la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Fabien ETIENNE

